

COMMUNE DE SCEY SUR SAONE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'UTILISATION  
DU PONTON SUPPLEMENTAIRE  
INSTALLE PAR VNF en 2004  
en amont du terrain de camping

PRÉFECTURE DE LA HTE SAONE  
17 JUIN 2004  
ARRIVEE

N° 4/2004

Vu la Loi N° 82.213 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et régions, notamment son article 2 ;

Vu l'article L.2212.1 du Code des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la Police Municipale, de la Police Rurale, en général ;

Vu l'article L.2212.2 de ce même Code, relatif à la Police Municipale afin d'assurer bon ordre, sûreté et sécurité ;

Considérant les recommandations de VNF, Subdivision Navigation de PORT SUR SAONE et l'avis du Conseil Municipal du 13 Mai 2004 à ce sujet ;

**NOUS, Marcel BEGEOT, MAIRE DE SCEY SUR SAONE, ARRETONS :**

Article un :  
**L'appontement installé par VNF, en amont du terrain de camping, entre la piscine et Les Cités est réservé exclusivement aux usagers de la voie d'eau pratiquant le ski nautique ou le motonautisme, pour y effectuer leurs embarquements ou débarquements.**

Article deux :  
**Les appontements plus anciens, situés en aval du camping, en bordure de l'espace public, sont réservés exclusivement aux bateaux de plaisance faisant escale.**

Article trois :  
**Les véhicules devront stationner sur le parking avant Les Cités ou celui de la piscine si le stationnement le long de la rue du Bourg est complet, après avoir déchargé leurs bateaux.**

- Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le Préfet de Haute-Saône
  - Monsieur le Chef de Subdivision VNF de PORT SUR SAONE
  - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SCEY SUR SAONE
  - Et affichée aux abords du terrain de camping vers la rampe de mise à l'eau.

Fait à SCEY SUR SAONE le 16 Juin 2004 .

Le Maire :  
